

CONVENTION CADRE de PARTENARIAT

Entre les soussignés ;

UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,

Établissement Public Expérimental (EPE)

Inscrit sous le numéro SIRET 130 028 061 00013 - Code APE 8542Z

N° de TVA intracommunautaire de l'UCA : FR 53130028061

Et dont le siège est situé :

49, boulevard François Mitterrand

CS 60032 - 63001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1,

Représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD,

Ci-après désignée « l'UCA »

D'une part ;

et le

CLERMONT FOOT 63,

Société Anonyme Sportive Professionnelle

Inscrite sous le numéro SIRET 442 371 514 00013 - Code APE 9319Z

Et dont le siège social est situé :

4 Rue Adrien Mabrut

63100 CLERMONT-FERRAND

Représenté par son Président, Monsieur Ahmet SCHAEFER,

Ci-après désignée le « CF63 »

D'autre part ;

Ci-après désignées ensemble « Les Parties ».

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une collaboration partenariale entre le CF63 et l'UCA, avec pour objectif, en associant leurs compétences respectives, de porter conjointement une ambition sportive, éducative, sociale et sociétale permettant de contribuer au dynamisme du territoire, à son attractivité et à son rayonnement.

Le CF63 contribue à la formation et l'éducation des jeunes, au développement sportif et à l'amélioration et l'optimisation de la performance sportive de bon et haut niveau dans toutes ses dimensions mais porte également une responsabilité citoyenne vis-à-vis de ses jeunes joueurs du centre de formation.

L'UCA a vocation à être un acteur majeur du développement de son territoire, une grande université de formation et de recherche à dimension internationale, fortement connectée à son environnement territorial et au monde socio-économique. Cette université pluridisciplinaire est notamment engagée dans la formation des étudiants et dans le développement d'activités de recherche dans les domaines de la performance sportive, de l'éducation sportive, plus précisément dans le cadre des formations mises en œuvre par l'UFR STAPS (DU, licence, master) autour de l'entraînement sportif et du management du sport avec des suppléments possibles en « football » et « préparation physique » et des activités de recherche des laboratoires AME2P et Acté.

La collaboration du CF63 et de l'UCA, déjà en place depuis 2019, se fait au bénéfice de la formation à la fois des joueurs, des staffs techniques (association, centre de formation et groupe professionnel) et des étudiants avec pour objectif de permettre aux jeunes clermontois de travailler sereinement sur les plans universitaire, professionnel et sportif. L'ambition est aujourd'hui d'étendre ce partenariat au développement d'actions communes de recherche, de formation initiale et continue et de diffusion de la culture scientifique mais aussi de mettre en avant le déploiement de parcours de formation de l'UCA au sein des installations sportives du stade Gabriel-Montpied afin de renforcer le partenariat entre les deux structures et contribuer ainsi à l'attractivité de leur territoire.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, les deux parties s'engagent à mettre leurs moyens en commun pour développer et améliorer le développement et la prise en charge des sportifs, la formation des étudiants et la formation des éducateurs sportifs au travers d'actions de formation, de recherche, de valorisation de la recherche et de diffusion de la culture scientifique.

Article 2 : Partage de locaux et de matériel

L'UCA favorise la mise à disposition de matériel d'évaluation fonctionnelle provenant du plateau technique rattaché à l'UFR STAPS en vue d'une utilisation par le staff technique du CF63. Les conditions d'utilisation de ce matériel (notamment en matière d'assurance et en matière tarifaire, en fonction de ce matériel) seront définies dans une convention spécifique signée par les parties. Les enseignants-chercheurs de l'UFR STAPS et le personnel du plateau technique d'évaluation fonctionnelle pourront apporter leur aide pour l'utilisation de ces outils et l'analyse des résultats obtenus en matière de performance sportive.

Le CF63 favorise la mise à disposition ou la mutualisation d'infrastructures ou de matériel sportif dans des conditions qui seront précisées dans des conventions spécifiques et qui permettront le déploiement de formations de l'UFR STAPS à la suite aux travaux d'extension du stade Gabriel Montpied.

Article 3 : Formation

1) Formation initiale

- UFR STAPS : DU « arbitrage », Licence « Entraînement sportif » et Master « Management du sport »

Dans le cadre des formations UCA, les parties s'engagent à favoriser les échanges entre enseignants de l'UFR STAPS, étudiants et les différents membres du staff du CF63.

Ainsi, le CF63 s'engage à :

- apporter son concours à la formation des étudiants par une participation ponctuelle de ses cadres à des interventions (retours d'expériences, éclairages de professionnels sur des thématiques de travail) réalisées dans le cadre du parcours entraînement sportif ou de séminaires co-construits ;
 - favoriser l'accueil des étudiants dans le cadre de stages, de séances d'observations ciblées, de matchs et d'entraînements des professionnels et au sein de son centre de formation après concertation avec les enseignants responsables des 3 formations.
-
- Autres composantes de formation de l'UCA

Le CF63 favorisera l'intégration d'étudiants de l'UCA provenant de différentes composantes afin de bénéficier de leur accompagnement en gestion de projets sur différents programmes de développement.

L'UCA s'engage quant à elle à :

- Proposer des stagiaires au CF63 afin de lui faire bénéficier d'une expertise universitaire dans différents domaines (sport, management, gestion de projets, marketing, architecture, génie civil, ergonomie, fondements cognitifs, ...)
- Permettre la participation active des étudiants à la mise en place et à la gestion de la campagne d'abonnement ;
- Favoriser les échanges entre enseignants de l'UFR STAPS et les différents staffs du CF63: accueil et suivi des stagiaires, coordination d'actions de formation ou de recherche...

- Fournir des conditions privilégiées aux joueurs du CF63 avec des possibilités de personnaliser des parcours de formation tout en bénéficiant d'un accompagnement individualisé ou encore d'élaborer des projets de création d'entreprises.

2) Français Langue Etrangère (FLE) des joueurs étrangers

L'UCA proposera un accompagnement aux joueurs et personnels du staff du CF63 nécessitant une formation en Français Langue Etrangère par le biais du Pôle FLEURA de la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie.

3) Formation continue et reconversion des joueurs professionnels

L'UCA met à disposition des salariés et/ou bénévoles du CF63 un dispositif d'accompagnement à la reconversion professionnelle par le biais de son service de Formation Continue et Professionnalisation de la Direction de la Formation.

4) Dispositif « Sportifs de Bon et Haut Niveau » (SHBN)

L'UCA s'engage à favoriser l'accueil, le suivi et l'accompagnement des sportifs de haut et bon niveau et des salariés et/ou bénévoles du CF63 en accord avec la charte de site « SHBN ».

Article 4 : Recherche et Valorisation de la recherche

Les Parties souhaitent contribuer à la réflexion sur le développement de la recherche dans le domaine des activités physiques et sportives et plus spécifiquement du football et de la préparation physique.

Dans cette perspective, en s'appuyant sur la déclaration d'invention déjà réalisée concernant le processus d'analyse des transitions défensives, la création d'un « living lab - cellule d'optimisation de la performance » pourra être envisagée entre l'UCA via ses laboratoires ACTE et AME2P et le CF63. L'enjeu est de favoriser l'émergence de problématiques de recherche issues du terrain en incluant les joueurs et le staff du CF63 comme acteurs clés de ces processus.

Dans ce cadre, plusieurs thématiques de recherche pourront être questionnées (ex : calibrage des charges d'entraînement à des fins de performance, analyse de l'activité individuelle du joueur dans les phases de jeu importantes dans le projet de jeu club, étude de l'objet qui oriente tendanciellement le joueur lors des phases de transition, Influence de la VAR sur le comportement des joueurs, co-construction de la performance arbitrale en sport. Emotions, normes et compromis sous-jacents à l'activité, ...).

Elles feront l'objet de réflexions et discussions communes qui seront détaillées dans le cadre de conventions spécifiques.

Dans le cadre de ce living-lab, le recrutement de doctorants CIFRE (Conventions industrielles de formation par la recherche), pourra également être envisagé de façon à renforcer la coopération entre les 2 partenaires et concourir aux processus de recherche participative et d'innovation.

En outre, si certaines actions de recherche innovantes co-construites doivent être protégées, Clermont Auvergne Innovation, filiale de valorisation de l'UCA, accompagnera le processus de protection en tenant compte des intérêts de compétitivité sportive du CF63 face à ses concurrents.

Article 5 : Diffusion de la culture scientifique

L'UCA en lien avec le CF63 organisera différents séminaires permettant de réunir les acteurs des deux parties autour de sujets stratégiques présentés par des intervenants spécialistes dans différents champs scientifiques. Ainsi, pourront être proposées des conférences autour de la thématique de l'entraînement sportif (préparation physique, préparation mentale, arbitrage...) mais aussi la possibilité d'aborder des thèmes plus sociétaux mettant en exergue « Le football au prisme des sciences humaines et sociales ».

Article 6 : Communication

Les deux parties s'engagent à valoriser ce partenariat dans le cadre des conférences, communications, publications, de leur site internet, des relations publiques, de la diffusion des offres d'emploi et/ou de stage.

Article 7 : Mise en œuvre et suivi des actions

Chaque partie désignera des référents, interlocuteurs ressources à contacter en priorité par les différents intervenants qui évolueront en lien avec cette convention pour chacun des secteurs de coopération.

En outre, un comité de pilotage (CoPil) réunissant des représentants des deux partenaires sera mis en place. Il se réunira au moins une fois par an au niveau de la direction des deux parties et aura pour objectif de définir une feuille de route pluri-annuelle sur chacun des volets précédemment évoqués et de valider les différentes actions définies par les comités exécutifs propres à chacune des actions déployées.

Il sera composé de :

- Président du CF63 et/ou de son représentant ;
- Président de l'UCA et/ou son représentant ;
- Le ou les référent(s) sectoriel(s) CF63 ;
- Le ou les référent(s) sectoriel(s) UCA ;

Les responsables des structures (laboratoires, composantes, services) impliquées dans des actions en lien avec ce partenariat pourront être invités au CoPil en fonction de l'ordre du jour.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de l'année universitaire 2021-2022. Elle est conclue pour une durée de 5 années universitaires, et ne peut être reconduite par tacite reconduction.

Chaque année, une ou plusieurs conventions spécifiques prévoiront les modalités spécifiques de fonctionnement pour l'année universitaire en cours, dans les différents domaines (performance, éducation) et/ou pour les différentes actions menées en collaboration. Les Parties s'engagent à faire un bilan quantitatif et qualitatif en fin de chaque année universitaire.

Article 9 : Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des Parties.

En cas du non-respect de ses engagements par une Partie, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente convention, trente (30) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 10 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la législation française. Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand,

En 2 exemplaires originaux

Pour le Clermont Foot 63,



Le Président,

Ahmet SCHAEFER

Pour l'Université Clermont Auvergne,



Le Président,

Mathias BERNARD